

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2025/158

Instauration des tarifs relatifs aux droits de place et concessions pour l'année 2026

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

Date de la convocation : Mardi 25 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune, par délibération n° 2024/164 du 10 décembre 2024, a approuvé les tarifs relatifs aux droits de place et concessions pour l'année 2025.

Vu la création d'un marché hebdomadaire gransois depuis le 19 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025/140 du 15 septembre 2025 approuvant les tarifs relatifs aux droits de place de ce nouveau marché,

Considérant la volonté de maintenir pour l'année 2026 les tarifs à l'identique de ceux de 2025 et d'enlever la ligne tarifaire concernant le marché hebdomadaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Fixe les tarifs pour l'année 2026 comme suit :
 - Droits de place pour les commerces ambulants lors de manifestations initiées par une association (Electricité comprise) : 50 euros la journée
 - Droits de place pour les commerces ambulants hors marché hebdomadaire : 113 euros mensuel ou 10 euros par journée
 - Autorisation de stationnement de taxi : 284 euros annuel
 - Redevance d'occupation du domaine public :
 - Sur la période du 15 Juin au 15 Septembre : 11,30 € le m²
 - Le reste de l'année : 5,70 € le m² pour les 10 premiers m²
11,30 € le m² à partir du 11^{ème} m²
 - Emplacements lors des foires et fêtes foraines avec un paiement à la réservation : 11,30 € m²
 - Emplacement d'un barnum lors des foires et fêtes foraines : 180,50 €
 - Mise à disposition des branchements électriques :
 - Branchement monophasé : 51,50 €
 - Branchement triphasé : 185,60 €
 - Concessions cimetières :
 - Pour une concession trentenaire avec caveau 2 places : 1 379 €
 - Pour une concession perpétuelle avec caveau 2 places : 2015 €
 - Pour une concession trentenaire avec caveau 4 places : 2 652 €
 - Pour une concession perpétuelle avec caveau 4 places : 3 502 €
 - Columbarium case trentenaire de 2 urnes : 536 €
 - Columbarium case trentenaire de 4 urnes : 752 €
 - Renouvellement concession pleine terre Trentenaire : 360 €
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Léca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de l'administration : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Rose-Marie BREYSSE